

Qu'est ce que l'A.P.A. à domicile ?

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile s'adresse aux personnes âgées de 60 ans et plus, en perte d'autonomie, vivant dans le département. Elle est adaptée à chaque situation, que la personne âgée vive à son domicile, dans une famille d'accueil agréée ou en établissement de moins de 25 lits.



Où la demander ?

Les demandes sont à adresser au Conseil départemental.

Quelle est la nature de cette allocation?

C'est une aide personnalisée, adaptée au degré de dépendance de chacun et à ses besoins. L'allocation est versée chaque mois à vous directement ou bien à l'association prestataire qui vous aide.

Comment est évaluée ma dépendance?

Sur la base d'une grille nationale comptant six niveaux (GIR).

Le GIR 1 correspond aux personnes les plus dépendantes, le GIR 6 à celles totalement autonomes. L'A.P.A. ne concerne que les personnes situées dans les groupes 1 à 4.

Plus la perte d'autonomie est importante, plus l'aide apportée par l'A.P.A. est élevée.

Qui l'évalue et comment est calculé le montant de mon A.P.A. ?

Un professionnel de l'équipe médico-sociale du Conseil départemental vous rend visite pour évaluer votre degré de dépendance, afin d'établir votre plan d'aide prévoyant les différents services à mettre en œuvre pour faciliter le maintien à domicile. Le montant de l'A.P.A. attribué sera fonction de ce plan d'aide, de vos revenus et de votre lieu de vie.

Une participation peut vous être demandée selon vos revenus et le montant du plan d'aide (ticket modérateur).



Quels documents dois-je fournir pour mon dossier A.P.A.?

Une pièce d'état civil, un avis d'imposition, un relevé de taxe foncière, un relevé d'identité bancaire, copie de la carte vitale ...

L'A.P.A. est-elle renouvelable?

L'A.P.A. à domicile fait l'objet d'une révision tous les 2 ans dans le Haut-Rhin. Par ailleurs, elle peut être révisée à tout moment en cas de modification de votre situation

L'A.P.A. ne donne pas lieu à récupération sur succession.

L'A.P.A. n'est pas cumulable avec certaines prestations.

Quelques réponses aux questions que vous vous posez...

Dans quel délai l'A.P.A. est-elle attribuée ?

La décision d'attribution de l'A.P.A. vous sera notifiée par courrier dans un délai de deux mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet et n'est pas rétroactive.

J'ai 85 ans, je souhaiterais avoir une aide à domicile 2 jours par semaine et le portage de mes repas lorsque mes enfants ne peuvent être là. Puis-je prétendre à une aide?

Selon votre degré d'autonomie, évalué par une assistante sociale gérontologique, et vos ressources, le montant du plan d'aide s'établira au maximum (montants 2016) :

- pour le GIR 1, à 1713.08 € par mois,
- pour le GIR 2, à 1375.54 € par mois,
- pour le GIR 3, à 993.88 € par mois,
- pour le GIR 4, à 662.95 € par mois,
- pour les GIR 5 et 6, il convient de vous adresser à votre caisse de retraite principale.

Dois-je conserver les justificatifs des dépenses financées grâce à l'A.P.A. ?

Vous êtes ainsi dans l'obligation de conserver les justificatifs de dépenses prévues dans votre plan d'aide et de les présenter, sur demande, au Conseil départemental.

Je suis proche aidant, est ce que je peux prétendre à une aide ?

Oui, si je remplis certains critères et après évaluation de la situation de la personne âgée par l'équipe médico-sociale.

Contactez-nous:

✉ Par écrit :

Conseil départemental
Direction de l'Autonomie
Service des prestations d'aides sociales
100 avenue d'Alsace
BP 20351
68006 COLMAR CEDEX

☎ Par Téléphone :

03 89 30 68 12

📠 Par Fax :

03 89 21 93 43

@ Par mail:

prestations.aidessociales@haut-rhin.fr

Où retirer des dossiers ?

⇒ ***Après de votre Pôle Gérontologique à demander***

⇒ ***Après des services du Conseil départemental :***

- Hôtel du Département
100 avenue d'Alsace à Colmar,

- Service des prestations d'aides sociales
16 avenue de la 1^{ère} Armée Française à Colmar

⇒ ***Site Conseil départemental :***

www.haut-rhin.fr en cliquant sur « Solidarité », « Bien vieillir dans le Haut-Rhin », « la vie à domicile », « Allocation Personnalisée d'Autonomie », « formulaire de demande d'APA à domicile ».

Conseil départemental



Haut-Rhin

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) à domicile

Dans le Haut-Rhin

